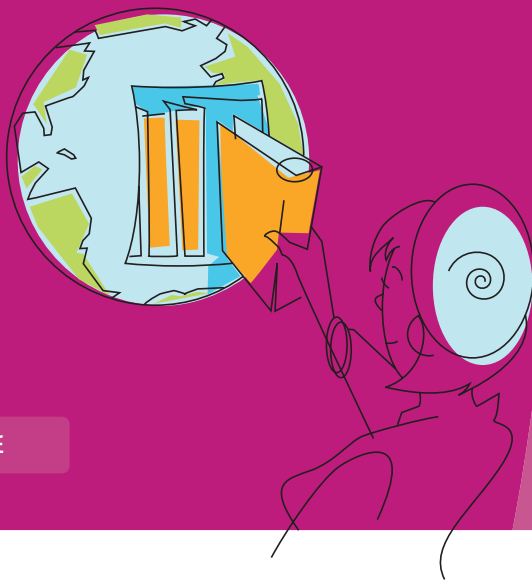


Comment CHERCHER un emploi à L'INTERNATIONAL



J'ORGANISE MA RECHERCHE



Avec le soutien du Fonds social européen



Chercher un emploi à l'international...

Donner une dimension européenne ou internationale à vos projets professionnels peut être un bon moyen :

- d'approfondir vos compétences professionnelles et personnelles,
- de développer des aptitudes de mobilité, d'adaptabilité, d'autonomie,
- de devenir ainsi plus efficace dans vos démarches envers les employeurs et de mieux répondre à leurs attentes,
- de trouver ou retrouver un emploi.

Comment s'y prendre?

Réussir un projet de cette nature suppose de se poser un certain nombre de questions :

- quelles démarches dois-je accomplir pour réaliser mon projet de mobilité ?
- comment dois-je organiser ma recherche d'emploi ?
- où puis-je m'informer ?

En reprenant pas à pas toutes les questions posées , ce guide doit vous permettre :

- d'établir votre projet professionnel de mobilité en connaissant et structurant chronologiquement les démarches à entreprendre.
- de préparer votre recherche d'emploi au sein de l'Espace Economique Européen* ou dans un pays hors E.E.E. avant votre départ.

*L'Espace Economique Européen regroupe les vingt-cinq pays membres de l'Union Européenne et trois pays de l'AELE (Association Economique de Libre-Echange), Islande, Liechtenstein et Norvège.

Ce guide VOUS PROPOSE

- d'identifier les démarches à accomplir pour mettre en œuvre votre projet,
- de préciser les points sur lesquels vous devrez recueillir des informations et des conseils pour organiser votre recherche d'emploi à l'étranger.

En fin de guide, vous pourrez faire le point sur votre démarche.

Définir votre projet de mobilité	4
Avant de partir, évaluer vos besoins	5
S'informer sur la libre circulation des travailleurs en Europe	6
Connaître le pays d'accueil	7
Connaître les démarches et conditions d'accès à l'emploi	8
Organiser votre recherche d'emploi	12
Les erreurs à éviter	13
Les sept règles d'or	14
L'essentiel à retenir	15
Faites le point	17
Quelles conclusions en tirez-vous ?	18

Définir votre PROJET DE MOBILITÉ

Travailler dans un autre pays peut être une source d'enrichissement personnel et professionnel.

Le contact avec une culture et des pratiques professionnelles différentes développe des savoir-faire et des savoir-être qui favorisent les capacités d'adaptation à l'environnement social, économique et professionnel.

Cependant, avant d'engager les préparatifs de départ, il est essentiel de faire le point sur votre projet professionnel et personnel :

- vos connaissances,
- vos savoir-faire,
- vos intérêts, motivations et attentes,
- les incidences sur votre vie familiale.

1 Ce travail vous permettra de réfléchir sur :

- ce que vous avez fait et voulez faire,
 - ce que vous savez faire et ce que vous aimeriez faire.
- Pour vous aider sur ce sujet, consultez les Guides pour agir de l'ANPE :
- « Comment identifier ses savoir-faire et ses qualités »
 - « Comment élaborer des projets professionnels »

2 Vous vous interrogerez ensuite sur :

- la destination,
- les démarches à entreprendre.

Avant de partir

ÉVALUER VOS BESOINS

Il vous faut identifier les besoins nécessaires à la réalisation de votre projet professionnel.

Ils peuvent être de nature :

- professionnelle (nécessité de qualification complémentaire, manque d'expérience du métier et de l'entreprise),
- linguistique (lacunes dans le langage courant ou professionnel),
- culturelle (méconnaissance du pays, de sa culture).

Vous pourrez répondre à ces besoins :

- en suivant une formation linguistique ou un stage professionnel avant de partir,

- en utilisant toutes les sources documentaires sur le pays : documents écrits ou audiovisuels, réseaux d'information spécialisés, notamment le réseau des Espaces Emploi International (réseau commun de l'ANPE et de l'OMI) auquel appartiennent les conseillers EURES ou auprès du centre d'information sur l'Europe : Sources d'Europe, dont le fonds documentaire est consultable à la Documentation française, 29 quai Voltaire 75007 Paris

- en effectuant un séjour de prise de contact avec le pays (programmes européens, stages professionnels, chantiers de jeunes...).

SITES INTERNET CONSEILLÉS

- ANPE : www.anpe.fr
- Espace Emploi International : www.emploi-international.org
- Sources d'Europe : www.info-europe.fr
- Eures : <http://europa.en.int/eures>
- APEC - Rubrique International : www.apec.fr

S'INFORMER SUR LA LIBRE CIRCULATION

des travailleurs en Europe

La libre circulation des travailleurs est l'un des principes fondamentaux de la construction européenne. Elle est régie par les articles 39 et suivants du traité CE (ex-art 48 et suivants du traité de Rome) et le règlement 1612/68/CEE du 15 octobre 1968.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

En application du principe de libre circulation, un ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne a le droit d'exercer une activité salariée dans n'importe quel autre Etat membre, dans les mêmes conditions que les nationaux et sans qu'il puisse être l'objet de discrimination sur sa nationalité.

Un travailleur peut séjourner sur le territoire d'un autre Etat membre pendant une durée de six mois pour rechercher un emploi. Il peut, à cet effet, accéder aux services de l'emploi de l'Etat considéré. Les demandeurs d'emploi indemnisés par les Assedic peuvent, sous certaines conditions, demander un transfert de leurs droits pendant 3 mois, dans un autre Etat membre. Le transfert n'est cependant pas possible dans les pays pour lesquels la libre circulation des travailleurs ne s'applique pas.

IMPORTANT : il faut noter que pour huit des nouveaux membres de l'Union Européenne (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie), des restrictions à la libre circulation des travailleurs peuvent être mises en œuvre pendant des périodes transitoires d'une durée de deux à sept ans à compter de la date d'adhésion à l'Union Européenne (1er mai 2004). Dans ce cas, les permis de travail restent en vigueur.

CONNAÎTRE le pays d'accueil

Vous informer sur le pays d'accueil est l'une des premières démarches à effectuer.

1 Documentez-vous sur la situation locale du marché de l'emploi :

- les tendances du marché du travail,
- les secteurs d'activité porteurs,
- les déficits éventuels de main-d'œuvre,
- les besoins nouveaux des entreprises,
- les modes de recrutement.

Vous trouverez ce type de renseignements auprès du réseau EEI (l'ANPE et l'OMI ont regroupé leurs services pour la mobilité internationale au sein du réseau des Espaces emploi international), des missions économiques généralement implantées dans les ambassades de France, des services Emploi des consulats de France.

Les conseillers de l'Espace emploi international de Paris (48 boulevard de la Bastille 75012 Paris) sont répartis par zone géographique (Europe, Amériques, Asie-Océanie-

Péco, Afrique-Proche-et-Moyen-Orient).

De plus, au sein des EEI, vous trouverez des experts de l'emploi en Europe : les conseillers EURES (European Employment Services). Ces conseillers sont présents dans tous les pays de l'Espace Economique Européen et appartiennent aux différents services publics de l'emploi européens ou organismes associés.

2 Informez-vous en France ou dans le pays visé sur l'environnement social et culturel.

Vous documenter sur les modes de vie et de travail vous permettra d'identifier et de mieux prendre en compte les différences sociales et culturelles. Vous éviterez ainsi malentendus ou incompréhensions.

SITES INTERNET CONSEILLÉS

- Espace emploi International : www.emploi-international.org
- Eures : <http://europa.en.int/eures>
- Maison des Français à l'étranger : www.mfe.org

CONNAÎTRE LES CONDITIONS D'ACCÈS à l'emploi dans le pays d'accueil, les démarches et documents nécessaires

1 La reconnaissance de vos qualifications et de vos diplômes dans le pays d'accueil Dans l'E.E.E.

C'est la procédure par laquelle est reconnue, au sein de l'Espace Economique Européen, la possibilité d'exercer une profession dans un autre pays que le sien.

L'exercice de certaines professions est soumis à une réglementation et à des conditions de diplômes précises.

La reconnaissance des qualifications et des diplômes est très variable selon les professions et les Etats.

Le réseau communautaire des centres NARIC, Centres Nationaux d'Information sur la Reconnaissance Académique des Diplômes, est mis en place dans chaque pays de l'Espace Economique Européen pour faciliter vos démarches.

Pour plus d'informations :

- Ministère de l'Education nationale
- Direction des relations internationales et de la coopération
- Centre NARIC

110 Rue de Grenelle
75357 Paris cedex 07

Vous pouvez également consulter le site du Ministère de l'Education Nationale, rubrique « Europe et international » :

www.education.gouv.fr/int/euro6.htm
le site Euroguidance :

www.euroguidance-france.org
ainsi que le site du réseau NARIC :
www.enic-naric.net

Hors E.E.E.

Il n'existe pas de système international de reconnaissance des diplômes en dehors de l'Espace Economique Européen.

Dans tous les pays, il existe des professions dont l'accès est réglementé, voire interdit. Il faut donc directement se renseigner dans le pays de destination.

Certaines professions sont réglementées (architecte, médecin, expert-comptable, etc.) : il est conseillé de se renseigner auprès des ordres ou syndicats.

Vous pouvez trouver sur Internet les sites des ministères de l'éducation d'un certain nombre de pays.

À consulter :

- www.service-public.fr, rubrique :
« Annuaires »
▶ « Sites Internet publics »
▶ « Etats étrangers ».

2 La réglementation en matière d'emploi

En France, même si le contrat de travail n'est pas écrit, la loi et les conventions collectives règlent les relations entre l'employeur et le salarié. Pour un poste à l'étranger, en revanche, peu de choses sont pré-établies et votre contrat de travail sera déterminant.

Chaque pays dispose d'une législation spécifique, en matière de travail et d'emploi. Vous pouvez consulter sur Internet les sites des ministères de l'emploi d'un grand nombre de pays (voir www.service-public.fr, rubrique « Sites Internet publics » – « Etats étrangers »).

3 Le contrat de travail Dans l'E.E.E.

Lorsque la relation de travail est soumise à la législation d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, les directives communautaires rendent obligatoire la rédaction d'un contrat, décrivant l'emploi et les conditions de travail.

Hors E.E.E.

La forme du contrat de travail varie selon les pays. Par exemple, dans les pays anglo-saxons, il peut être très court (quelques lignes uniquement). Pour certains pays, le contrat de travail peut être exigé pour

l'obtention du permis de travail. Il faut donc se renseigner auprès des autorités compétentes : consulats, sites Internet des ministères des Affaires étrangères, etc.

4 La réglementation en matière d'entrée, de séjour et de travail

Union Européenne et E.E.E.

Les ressortissants des Etats pour lesquels la libre circulation des travailleurs s'applique ne sont pas soumis à autorisation de travail. Ils peuvent être soumis à l'obligation de détention d'un titre de séjour mais celui-ci n'a qu'une valeur déclarative.

Les ressortissants des Etats pour lesquels la libre circulation des travailleurs ne s'applique pas (les dix nouveaux pays membres moins Chypre et Malte) restent soumis à autorisation de travail et, le cas échéant, au titre de séjour.

Pour plus d'informations sur la libre circulation des travailleurs et les périodes transitoires dans l'Europe des 25, vous pouvez consulter le site Internet EURES, rubrique « Libre circulation » : <http://europa.eu.int/eures>

Hors EEE

Il est nécessaire d'obtenir les autorisations requises par les

CONNAÎTRE LES CONDITIONS D'ACCÈS à l'emploi dans le pays d'accueil, les démarches et documents nécessaires

autorités d'immigration locales (visas, autorisations de séjour et de travail).

5 La couverture sociale

Votre système de protection sociale dépendra de votre statut. Vous serez :

– **détaché** si votre entreprise implantée en France vous envoie dans un autre pays dans le cadre d'une mission limitée dans le temps. Elle doit s'accompagner des formulaires requis selon le pays de destination.

Dans l'E.E.E.

Vous restez affilié au régime français de sécurité sociale.

Hors E.E.E.

S'il existe une convention de sécurité sociale entre la France et le pays d'accueil, vous relevez uniquement du régime français de sécurité sociale. S'il n'y a pas de convention de sécurité sociale entre la France et le pays d'accueil, vous continuez à cotiser au régime français de sécurité sociale mais vous cotisez également au régime local.

– **frontalier** si vous occupez un emploi salarié dans un Etat de l'Union Européenne ou en Suisse et résidez sur le territoire d'un autre Etat membre. Vous êtes affilié au régime de sécurité sociale du lieu d'exercice de votre activité. En fonction de chacune de ces

situations, des formulaires spécifiques (série E 100) sont à retirer auprès de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ; ils vous permettront de faire valoir vos droits auprès des services compétents en matière de protection sociale dans le pays d'accueil.

Vous pouvez vous renseigner auprès des organismes suivants :

- Caisse des Français de l'Etranger (CFE) : www.cfe.fr
- Assedic (France) : www.assedic.fr ; Rubrique "Expatriés"
- GARP (Groupement des Assedic de la région parisienne) : e-mail : expatries@garp.unedic.fr Tél. : 01 46 52 97 00 www.assedic.fr , rubrique "Expatriés"
- Vous pouvez également consulter le site EEI : www.emploi-international.org

– **expatrié** dans tous les autres cas (situation la plus courante). Vous n'êtes plus affilié au régime français de sécurité sociale. Vous êtes affilié au régime local, avec la possibilité de souscrire une assurance volontaire.

6 Les prestations chômage Dans l'E.E.E.

Sous certaines conditions, elles sont exportables pendant trois mois dans le pays d'accueil (formulaire E303). Voir le site Internet des Assedic : www.assedic.fr

Hors E.E.E.

L'exportation des droits est impossible. Dans tous les cas, prévenez et renseignez-vous auprès de votre bureau local Assédic.

7 Les droits en matière de retraite

– La retraite de base

Dans l'EEE

A la retraite, les périodes de cotisations effectuées dans les autres pays seront prises en compte (voir rubriques "détaché" et "expatrié").

Hors EEE

Le régime diffère selon qu'il existe ou non une convention de sécurité sociale signée avec le pays de destination.

Organisme à contacter :

CFE – Caisse des Français de l'Etranger

12 rue La Boétie - 75008 PARIS

Tél. : 01 40 06 05 80

Fax : 01 40 06 05 81

www.cfe.fr

– La retraite complémentaire

Que ce soit au sein ou hors de l'E.E.E., il n'existe aucune coordination en matière de retraite complémentaire.

Organisme à contacter :

CRE-IRCAFEX – Caisse de Retraite des Expatriés / Institution de Retraite des Cadres et Assimilés de France et de

l'Extérieur (Groupe Taitbout)

4, rue du Colonel Driant

- 75001 Paris

Tél. : 01 44 89 44 44

Fax : 01 44 89 44 48

www.groupe-taitbout.com

8 Les droits et devoirs fiscaux en France et dans le pays d'accueil

En règle générale, les impôts sont payés dans le pays où s'exerce l'activité professionnelle, mais les situations peuvent revêtir des spécificités ou cas particuliers, notamment pour les travailleurs frontaliers.

Pour certains pays, il existe des conventions fiscales entre le pays d'accueil et la France (essentiellement pour éviter les problèmes de double imposition).

Pour plus de renseignements :

CINR : Centre des Impôts des Non-Résidents :

9 rue d'Uzès – 75094 PARIS cedex 02

Téléphone standard : 01 44 76 19 00

Cellule renseignements :

01 44 76 18 01

Fax : 01 44 76 18 01

E-mail : dsgi.cinr@wanadoo.fr

Internet : www.minefi.gouv.fr, rubrique Accès personnalisés, Non-résidents

ORGANISER

votre recherche d'emploi

1 Recherchez des offres d'emploi dans le pays d'accueil

En consultant les offres d'emploi de :

- de l'EEI,
- de l'APEC (Courrier Cadres),
- des journaux étrangers.

Vous pouvez également consulter les sites suivants :

- Espace emploi International : www.emploi-international.org
- EURES : <http://europa.eu.int/eures>
- ANPE : www.anpe.fr
- APEC : www.apec.asso.fr

2 Vérifiez l'adéquation entre l'offre et :

- votre expérience et vos compétences professionnelles,
- vos atouts, connaissances complémentaires (linguistiques, informatiques, etc.).

3 Préparez votre demande d'emploi et vos entretiens

Rédigez vos C.V., lettres de candidature et préparez vos entretiens d'embauche dans les normes et la langue du pays d'accueil.

Renseignez-vous au sein de votre ANPE ou de votre EEI sur les différents services offerts dans votre région.

Les erreurs À ÉVITER

- ─ Partir sans destination ni projet précis.
- ─ Vouloir partir tout de suite, sans se préparer psychologiquement, matériellement et financièrement.
- ─ Limiter les contacts à sa propre communauté.
- ─ Penser qu'il sera plus facile de trouver un travail à l'étranger qu'en France.
- ─ Se refermer sur ses compétences et négliger la culture professionnelle du pays d'accueil.
- ─ Ne pas se préparer au retour, en se disant « on verra bien ».
- ─ Négliger les aspects familiaux.
- ─ Partir sans avoir effectué toutes les démarches nécessaires.

Les sept RÈGLES D'OR

- 1** Interrogez-vous sur les motivations qui vous poussent à vous expatrier et préparez votre projet en famille.
- 2** Faites un point sur vos compétences et donnez-vous un objectif professionnel clair.
- 3** Si vous avez des lacunes linguistiques, culturelles ou professionnelles, envisagez un ou plusieurs « séjours-contacts ».
- 4** Après avoir ciblé des entreprises, préparez votre curriculum vitae et votre entretien dans les normes du pays d'accueil.
- 5** Croisez toujours les informations recueillies dans votre pays d'origine à celles du pays d'accueil.
- 6** Informez-vous sur tous les aspects administratifs et légaux qui entourent votre départ, tels que votre statut, votre couverture sociale ou votre mode d'imposition.
- 7** Préparez le retour, si possible avant votre départ, notamment s'il y a lieu de négocier avec votre employeur.

L'ESSENTIEL à retenir

Chercher un emploi à l'étranger nécessite de construire méthodiquement votre projet de mobilité et vos démarches de recherche d'emploi.

1 Construire votre projet nécessite de :

Faire le point sur :

- ─ vos savoir-faire et vos qualités,
- ─ vos motivations et vos attentes.

Vous informer sur le pays d'accueil :

- ─ les conditions de vie,
- ─ le marché du travail,
- ─ les conditions d'exercice (diplômes requis, types de contrat, salaire minimum...).

Prendre connaissance de votre statut

En fonction de votre statut et du pays d'accueil, vos droits et vos devoirs varient. Il est important de vous informer sur la protection sociale, la fiscalité... qui s'appliquent à vous.

Ces éléments rassemblés, votre projet prend forme. Vous pouvez alors envisager les ajustements nécessaires, des informations et une formation complémentaires, un séjour pour prendre contact avec le pays d'accueil...

2 Préparer votre recherche d'emploi nécessite de :

- ─ Vous informer sur le marché du travail et plus précisément sur les secteurs d'activités porteurs des entreprises du pays d'accueil.
- ─ Vous informer sur les programmes européens qui favorisent la formation et la recherche d'un emploi au sein ou hors de l'E.E.E.
- ─ Réaliser des candidatures conformes aux normes en vigueur dans le pays d'accueil.
- ─ Consulter les offres d'emploi (voir page 12).
- ─ Préparer les entretiens...

De nombreux organismes, et notamment les EEI, peuvent vous aider dans vos différentes démarches.

L'ESSENTIEL à retenir

3 Peut-être déciderez-vous de rester sur place. Dans le cas contraire, vous devez prévoir votre retour.

Quelques points essentiels :

- Il est nécessaire de continuer à vous former et à vous informer durant votre séjour sur les évolutions techniques et économiques de votre pays d'origine.
- Informez-vous sur vos droits et obligations à votre retour (allocations, couverture sociale, régime fiscal...).
- Sachez valoriser votre expérience.

Faites LE POINT

Vous allez bientôt partir, la décision est prise. Vous avez suivi la démarche du guide et vous vous sentez totalement préparé. Cependant, n'avez-vous rien oublié ou négligé ? La grille suivante vous permettra de récapituler l'ensemble des démarches à accomplir.

	oui	non	pas tout à fait
1 Vous avez effectué votre bilan personnel et professionnel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous vous êtes informé sur :			
2 Les formalités liées aux conditions de séjour à l'étranger.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 La situation socioculturelle du pays d'accueil.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 Les conditions d'emploi.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 Votre couverture sociale.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 La logistique de votre départ et de votre installation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 Vous avez rédigé votre C.V. et préparé votre entretien en fonction du pays d'accueil.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8 Vous avez réalisé des candidatures spontanées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9 Vous avez trouvé un emploi.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10 Vous avez établi des contacts avec des personnes du pays d'accueil.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11 Vous avez estimé les coûts de votre départ et de votre installation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12 Vous connaissez les conditions et les démarches à effectuer pour votre retour.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

QUELLES CONCLUSIONS en tirez-vous ?

Retournez ce guide pour connaître vos résultats.

Vous avez répondu « non » ou « pas tout à fait » aux questions 1-4-8-9-10 : Votre recherche d'emploi va être difficile et hasardeuse. Vous risquez d'obtenir un emploi avec des conditions qui ne correspondent pas à vos attentes.	Vous avez répondu « non » ou « pas tout à fait » aux questions 2-5-6 : Vous avez négligé les conditions administratives de votre départ. Il est possible que vous ayez des démarches difficiles, voire coûteuses à effectuer.	Vous avez répondu « non » ou « pas tout à fait » aux questions 3-7-11 : Votre connaissance du pays d'accueil reste insuffisante. N'hésitez pas à l'approfondir pour favoriser votre insertion.	Vous avez répondu « non » ou « pas tout à fait » à la question 12 : Vous n'avez pas évalué les aspects financiers d'un départ. Les surprises peuvent être nombreuses.	Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions, bravo ! Vous allez pouvoir vous concentrer sur votre voyage et bénéficier pleinement de cette expérience à l'étranger.
---	---	--	---	---

Ce guide a été conçu par la conseillère Eures de l'EEI Montpellier, et actualisé par la Mission Placement International – Direction Générale de l'ANPE et l'EEI Paris.

DANS LA COLLECTION DES GUIDES POUR AGIR

Je bâtis mon projet professionnel

- Comment élaborer des projets professionnels.
- Comment rechercher et choisir une formation.
 - Comment s'imaginer créateur d'entreprise.
- Comment se préparer à la validation des acquis de son expérience.

J'organise ma recherche

- Comment chercher un emploi à l'international.
- Comment identifier ses savoir-faire et ses qualités.
- Comment s'informer sur les métiers et les entreprises.
 - Comment rechercher un emploi avec anpe.fr
 - Comment réaliser un bon C.V.

Je recherche des offres d'emploi et j'y réponds

- Comment choisir les annonces auxquelles répondre.
 - Comment répondre à une petite annonce.
 - Comment rédiger une lettre de motivation.
- Comment contacter une entreprise, un employeur par téléphone.

Je démarche les entreprises

- Comment faire des candidatures spontanées.
 - Comment sélectionner les entreprises.
- Comment enquêter dans les entreprises et passer des barrages.
- Comment se servir de ses relations et développer son réseau.

Je réussis mon embauche

- Comment réussir un entretien.
- Comment trouver de bons arguments à sa candidature.
 - Comment négocier avec un futur employeur.

